



ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 436, 16, 3 et 21

COMMUNES DE SEGUR-LES-VILLAS ET SAINT-SATURNIN

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Déploiement d'un réseau de télécommunication Très Haut Débit

Nom de la liaison : DTR 15LXY 00007 - Tronçons n°1, 2, 3, 6, 7, 9, 14

Le Président du Conseil départemental du CANTAL,

VU la demande de l'entreprise « NGE Infranet », pour le compte de la Régie Auvergne Numérique, sollicitant l'autorisation d'installer un réseau de fibre optique sur le Domaine Public routier du Département du Cantal.

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code des Postes et Communications Electroniques,

VU l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale

VU l'arrêté n°25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

VU les propositions d'implantation ci-jointes,

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

La Régie Auvergne Numérique est autorisée à réaliser sur le domaine public routier l'installation d'un réseau de fibre optique sur les sections de route et suivant les prescriptions suivantes :

Route départementale n° 21 PR Début : 0+055 PR Fin : 0+085

Route départementale n° 16 PR Début : 26+670 PR Fin : 26+740

Route départementale n° 436 PR Début : 7+700 PR Fin : 7+800

Route départementale n° 436 PR Début : 7+580 PR Fin : 7+640

Route départementale n° 3 PR Début : 41+170 PR Fin : 41+180

Route départementale n° 16 PR Début : 24+680 PR Fin : 24+870

Route départementale n° 3 PR Début : 37+115 PR Fin : 39+990

Route départementale n° 3 PR Début : 39+770 PR Fin : 39+780

Les tronçons 1 – 6 – 7 – 9 – 14 aérien

Les tronçons 2 – 3 - souterrain

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

Les travaux sont autorisés conformément aux prescriptions du Règlement de Voirie Départementale en vigueur et aux dispositions prévues par la proposition d'implantation jointe à la présente autorisation.

Toute implantation devra être validé par la présence d'un agent du département du cantal en charge du dossier et avec le sous-traitant en charge de l'implantation. De ce fait aucun chantier n'est possible sans validation.

Supports :

Routes de catégories 1 : supports à 4 mètres minimum du bord de chaussée

Autres catégories de routes : supports à 2 mètres minimum du bord de chaussée

Chambres de raccordement :

Les chambres de raccordement et branchement sont positionnées en totalité hors chaussée. Elles seront munies d'un dispositif de recouvrement capable de résister au passage de véhicules lourds.

Le niveau supérieur des chambres de tirage implantées sous accotement devra être situé 1 cm en-dessous du niveau de la chaussée en suivant les profils en long et en travers de la plate-forme.

Les prescriptions suivantes doivent également être respectées :

Les ouvrages établis dans l'emprise du domaine public routier départemental (murs, avaloirs, aqueducs, ponceaux, drains, saignées...) sont préalablement repérés. A proximité immédiate de ces ouvrages, les travaux de terrassement sont effectués avec soin, au besoin manuellement pour éviter toute détérioration. En cas de dommages ou troubles de toute nature survenant sur ces ouvrages existants, l'entreprise en charge des travaux, ou en de carence de ce dernier, le bénéficiaire de la présente autorisation doit, à sa charge, procéder aux réparations. En cas d'impossibilité technique de réparation de l'ouvrage détérioré, la réalisation d'un ouvrage neuf est imposée.

Tranchée traditionnelle de raccordement du support à la chambre :

La distance entre la génératrice supérieure de la canalisation, du câble ou de sa gaine de protection, et le niveau de la chaussée ou de l'accotement sera au minimum égal à 0,60 mètres. Cette hauteur minimale ne fait pas obstacle à des dispositions techniques imposées par des recommandations ou textes réglementaires applicables aux maîtres d'ouvrages en fonction de la nature de leurs réseaux.

Un dispositif avertisseur sera posé au-dessus du réseau conformément aux dispositions techniques imposées aux maîtres d'ouvrages en fonction de la nature de leurs réseaux.

Passage sur Ouvrage d'Art :

Supports, visserie, colliers en INOX, scellement chimique uniquement dans les joints

ARTICLE 3 : DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Les travaux autorisés par la permission de voirie doivent être entrepris ou prorogés dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente autorisation. Au-delà de ce délai, l'autorisation est caduque et doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

L'autorisation de voirie autorise, sous réserve du respect des prescriptions techniques, son titulaire d'occuper à titre précaire et révoquant le domaine public routier pendant 15 ans.

ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX

Préalablement au commencement des travaux, un constat contradictoire de l'état des lieux peut être effectué à la demande du bénéficiaire de l'autorisation, de l'entreprise en charge des travaux ou du Département.

En l'absence de constat contradictoire, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

ARTICLE 5 : RECEPTION, DELAI DE GARANTIE

Les travaux font l'objet d'une réception demandée par le bénéficiaire de l'autorisation ou l'entreprise en charge des travaux.

Les travaux ne sont réceptionnés que si les conditions suivantes sont remplies :

- respect des prescriptions de la présente autorisation,
- chantier terminé propre (absence de résidu sur chaussée et matériaux divers sur les dépendances),
- absence de détérioration des éléments constitutifs du domaine public (chaussée, ouvrages, accotements, talus, fossés et équipements de la route),
- absence de dégradations sur la couche de surface de la chaussée.
- absence de déformation sur les tranchées sous chaussée et en rive de chaussée en tout point supérieure à un centimètre mesuré par rapport au niveau de la partie de chaussée non modifiée.
- absence de déformation sur les tranchées sous accotement en tout point supérieure à cinq centimètres mesurés par rapport au niveau de la partie de l'accotement non modifiée.

Le délai de garantie est d'un an à compter de la date de réception des travaux ou de deux ans à compter de la date de la fin des travaux en l'absence de demande de réception.

Pendant ce délai de garantie, le bénéficiaire de la présente autorisation doit remédier à tous les désordres signalés par le gestionnaire de la voie.

ARTICLE 6 : RÉCOLEMENT DES OUVRAGES

Dans le délai de trois mois suivant la fin des travaux, le pétitionnaire ou l'entreprise remet au représentant du Département les plans de récolement sur support papier et support numérique géoréférencé. En l'absence de demande de réception, le délai de trois mois court à compter de la date de fin de travaux indiquée dans l'arrêté de circulation.

ARTICLE 7 : SIGNALISATION DU CHANTIER

Toute intervention sur le domaine public départemental doit être autorisée par un arrêté de circulation.

L'entreprise en charge des travaux mandatée par le bénéficiaire de la présente autorisation a en charge la signalisation réglementaire du chantier, de jour et de nuit. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de la réalisation des travaux.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée.

Le bénéficiaire de la présente autorisation est responsable, tant vis à vis de l'administration que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de travaux réalisés. Il doit avoir recueilli tous les avis, autorisations et accords nécessaires.

En cas de dommages ou troubles de toute nature survenant sur des réseaux existants qui résulteraient soit des travaux, soit de leurs conséquences, le bénéficiaire de l'autorisation et son l'entreprise supportent les conséquences, tant vis à vis des administrations et services concernés que des tiers.

ARTICLE 9 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

Les ouvrages établis dans l'emprise du domaine public routier départemental et qui intéressent la viabilité doivent être maintenus en bon état d'entretien et rester conforme aux conditions de l'autorisation, le non-respect de cette obligation entraîne la révocation de ladite permission de voirie.

ARTICLE 10 : REDEVANCE D'OCCUPATION

La Régie Auvergne Numérique est redevable auprès du Département du Cantal de la redevance d'occupation annuelle prévue par les articles L47 et R 20-52 du code des Postes et Communications Electroniques.

La redevance est calculée sur la base des valeurs maximales indiquées à l'article R20-52 et adoptées par la commission permanente du Conseil départemental du Cantal lors de sa session du 28 novembre 2008.
Ces valeurs sont actualisées suivant la réglementation en vigueur.

La longueur prise en compte est de 1 820,61 mètres en aérien et 1 688,58 mètres en souterrain. Un total de 49 poteaux sera installé.

ARTICLE 11 : DÉLAI DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 12 : AMPLIATION

L'exécution du présent arrêté sera publiée sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- Mairies de Ségur-les-Villas et Saint-Saturnin
- M. le Président de la Régie Auvergne Numérique
- M. le Directeur de l'entreprise NGE
- M. le Président de la RAN
- Les centres routiers de Riom-ès-Montagnes et de Condat
- L'antenne de Riom-ès-Montagnes

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Mauriac, le 12 mai 2026

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental
Et par Délégation,**



Didier ROUX



DEMANDE

PERMISSION DE VOIRIE

ACCORD DE VOIRIE

↳ x avec travaux

DEMANDEUR

Nom, prénom ou raison sociale : **NGE ENERGIES SOLUTIONS** (Chargée des travaux)

Adresse : 8 Avenue Georges BESSE

@ : pgc-pmv@ngeinfranet.fr

Code postal : 63100

Commune : **CLERMONT-FERRAND**

☎ : 06.34.02.50.62

Demande pour le compte de **REGIE AUVERGNE NUMERIQUE**

Adresse : 59 Boulevard Léon JOUHAUX – CS90706

@ : contact@auvergne-numérique.com

Code postal : 63050

Commune : **CLERMONT-FERRAND**

☎ :

LOCALISATION – DUREE DE L'OCCUPATION OU DES TRAVAUX

Commune(s) : **SAINT-SATURNIN**

Voie concernée :

Route départementale n° 21 PR Début : 0+055 PR Fin : 0+085

En agglomération

Hors agglomération

Numéro de Déclaration de travaux (éventuel) : 2025121603155D9C

Date prévue de début des travaux : **16/03/2026**

Durée des travaux (en jours) : **365 jours**

Durée de l'occupation : **15 ans**

DESCRIPTION DES TRAVAUX :

× PROJET 100 % FIBRE AUVERGNE

.....

.....

Nom de la liaison : DTR_15LXY_00007

Tronçon : 14 AER

AUTRES

PIECES A JOINDRE

- Plan Génie Civil (PGC) exe
- Procès-Verbal d'Implantation (PVi)
- Autres :

ETANT ENTENDU QUE LES REDEVANCES SERONT A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE.

DATE : 11/02/2026 SIGNATURE MAITRE D'OEUVRE :

Société NGE ENERGIES SOLUTIONS



AVIS DU MAIRE (si voies communales et ou agglo) Favorable (réserves éventuelles ci-dessous)
 Défavorable (motivation ci-dessous)

.....

.....

.....

Date :

Signature :



INFRASTRUCTURE LINEAIRE			
RD/TRONÇON	Linéaire aérien	Total	POT-AC
RD 21/TR14 AER	55,93	55,93	2
Total général	55,93	55,93	2



DEMANDE

PERMISSION DE VOIRIE

ACCORD DE VOIRIE

↓ x avec travaux

DEMANDEUR

Nom, prénom ou raison sociale : **NGE INFRANET** (Chargée des travaux)

Adresse : 8 Avenue Georges BESSE

@ : pgc-pmv@ngeinfranet.fr

Code postal : 63100

Commune : **CLERMONT-FERRAND**

☎ : 06.34.02.50.62

Demande pour le compte de **REGIE AUVERGNE NUMERIQUE**

Adresse : 59 Boulevard Léon JOUHAUX – CS90706 @ : contact@auvergne-numérique.com

Code postal : 63050

Commune : **CLERMONT-FERRAND**

☎ :

LOCALISATION – DUREE DE L'OCCUPATION OU DES TRAVAUX

Commune(s) : **SEGUR-LES-VILLAS / SAINT-SATURNIN**

Voie concernée :

- ✓ Route départementale n° **16** PR Début : 26+670 PR Fin : 26+740
- ✓ Route départementale n° **436** PR Début : 7+700 PR Fin : 7+800
- ✓ Route départementale n° **436** PR Début : 7+580 PR Fin : 7+640
- ✓ Route départementale n° **3** PR Début : 41+170 PR Fin : 41+180
- ✓ Route départementale n° **16** PR Début : 24+680 PR Fin : 24+870
- ✓ Route départementale n° **3** PR Début : 37+115 PR Fin : 39+990
- ✓ Route départementale n° **3** PR Début : 39+770 PR Fin : 39+780
- ✓ Hors agglomération

Numéro de Déclaration de travaux (éventuel) : 2025060403252DAF - 2025072401879DB6 - 2025072401910D19 - 2025060404548D6A - 2025082505702D4F - 2025060404845D50

Date prévue de début des travaux : 19/01/2026

Durée des travaux (en jours) : 365 jours

Durée de l'occupation : 15 ans

DESCRIPTION DES TRAVAUX :

x PROJET 100 % FIBRE AUVERGNE

Nom de la liaison : DTR_15LXY_00007

Tronçon : 1 - 6 - 7 - 9 AERIEN

Tronçon : 2 - 3 - SOUTERRAIN

AUTRES

PIECES A JOINDRE

- Plan Génie Civil (PGC) exe
- Procès-Verbal d'implantation (PVi)
- Autres :

ETANT ENTENDU QUE LES REDEVANCES SERONT A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE.

DATE : 17/12/2025 SIGNATURE MAITRE D'OEUVRE :

Société NGE INFRANET



AVIS DU MAIRE (si voies communales et ou agglo) Favorable (réserves éventuelles ci-dessous)
 Défavorable (motivation ci-dessous)



Date :

Signature :



Route départementale	Tronçon	COMPOSITION GC					TOTAL
		Aérien	3 PEHD 33/40	2 PVC 42/45	2 PVC 56/60	2 PVC 80	
RD 3	Tronçon7-Aer	1477,373006	1153,895413	137,6068256	0	0	2768,875244
RD 3	Tronçon9-Aer	17,84743335	0	0	0	0	17,84743335
RD 3	Tronçon6-Aer	25,01731242	0	0	0	0	25,01731242
RD 9	Tronçon6-Aer	18,64565292	0	0	0	0	18,64565292
RD 16	Tronçon6-Aer	157,5407856	0	0	0	0	157,5407856
RD 16	Tronçon1-Aer	68,25674632	0	0	0	0	68,25674632
RD 436	Tronçon2-Sout	0	0	0	211,0363264	0	211,0363264
RD 436	Tronçon3-Sout	0	0	0	87,26789109	61,75956734	149,0274584
RD 436	Tronçon1-Aer	0	0	37,00056445	0	0	37,00056445
		0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0
Total		1764,680937	1153,895413	174,60739	298,3042175	61,75956734	0

Route départementale	Tronçon	POT-AC	CHB-AC	
RD 3	Tronçon7-Aer	39	2	
RD 3	Tronçon9-Aer	1	0	
RD 16	Tronçon6-Aer	5	0	
RD 16	Tronçon1-Aer	2	0	
RD 436	Tronçon3-Sout	0	1	
RD 436	Tronçon2-Sout	0	1	
		0	0	
		0	0	
		0	0	
		47	4	TOTAL

	PROCES VERBAL D'IMPLANTATION D'OUVRAGE (PVI)	 Auvergne numérique
	LXY - Troncon1-Aer, Troncon2-Sout, Troncon3-Sout, Troncon6-Aer, Troncon7-Aer, Troncon8-Aer, Troncon9-Aer	
	Département Cantal (15)	
ID Formulaire : 240691877	Analyse Génie Civil Aérien	28/08/2025

Ce document a été établi en présence de :

Michel Meiffren	NGE INFRANET	Représentant NGE	mmeiffren@ngeinfranet.fr	
Fabrice Bouscatier	AGENCE-MAURIAC	Représentant voirie départementale	amauriac@cantal.fr	04 71 68 38 05

Tronçon GC	Nom de la voie	Photos	Commentaires
Troncon2-Sout	d436	Troncon1-Aer, Troncon2-Sout, Troncon3-Sout, Troncon6-Aer, Troncon7-Aer, Troncon8-Aer, Troncon9-Aer d436 photo GC.jpg	Type GC : Tranchée traditionnelle sous chaussée Présence amiante : Non Présence HAP : Non
Troncon3-Sout	d436	Troncon1-Aer, Troncon2-Sout, Troncon3-Sout, Troncon6-Aer, Troncon7-Aer, Troncon8-Aer, Troncon9-Aer d436 photo GC.jpg	Type GC : Tranchée traditionnelle sous chaussée Présence amiante : Non Présence HAP : Non



Nom Infra	Tronçon	Nature des travaux	Commentaires	
	Géolocalisation	Photo 1	Photo 2	Photo 3
	Troncon1-Aer	Réalisation d'une ligne aérienne de télécommunication		
	0°0'0"S 0°0'0"W	Photo Generale.jpg		
	Troncon6-Aer	Réalisation d'une ligne aérienne de télécommunication		
	0°0'0"S 0°0'0"W	Photo Generale.jpg		
	Troncon7-Aer	Réalisation d'une ligne aérienne de télécommunication		
	0°0'0"S 0°0'0"W	Photo Generale.jpg		
	Troncon8-Aer	Réalisation d'une ligne aérienne de télécommunication		
	0°0'0"S 0°0'0"W	Photo Generale.jpg		
	Troncon9-Aer	Réalisation d'une ligne aérienne de télécommunication		
	0°0'0"S 0°0'0"W	Photo Generale.jpg		



Observations et Commentaires des Gestionnaires :

rd 436 sécurité les villas:
chambre hors chaussée.

reste des tronçons:
réseau aérien, 4m du bord de chaussée sur route de cat1.
2m sur reste du réseau.

principes généraux d'implantation sous réserves des nouvelles préconisations potentielles après transmission des plans d'exécution et de l'implantation sur le terrain faites par NGE. celle-ci fera l'objet d'une visite contradictoire avec le représentant du CD15.

<i><u>Le représentant NGE Infranet</u></i>	<i><u>Le représentant du gestionnaire de domaine public départemental</u></i>
	

	PROCES VERBAL D'IMPLANTATION D'OUVRAGE (PVI)	
	15225/LXY/PMZ/00008 - Troncon14-Aer	
	Département Cantal (15)	
ID Formulaire : 257887189	Analyse Génie Civil	15/01/2026

Ce document a été établi en présence de :

Jean luc DELBARY	NGE INFRANET	Représentant NGE	jldelbary@nge-routes.fr	
Fabrice Bouscatier	AGENCE-MAURIAC	Représentant voirie départementale	amauriac@cantal.fr	04 71 68 38 05

Nom Infra	Tronçon GC Aérien	Commentaires + linéaire + pourcentage poteaux		
	Géolocalisation	Photo du piquet 1 de localisation	Géolocalisation	Photo du piquet 2 de localisation
1414050/15213	Troncon14-Aer	Attention domaine privée		
	45.2238271, 2.7794955		45.2555239, 2.7953921	
Linéaire : 235ml				
Pourcentage : 100%				

<u>Le représentant NGE Infranet</u>	<u>Le représentant du gestionnaire de domaine public départemental</u>
